



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir du remboursement de l'homéopathie par la Sécurité sociale

Question écrite n° 14290

Texte de la question

Mme Florence Lasserre-David interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'avenir du remboursement des traitements homéopathiques. Alors que la polémique sur l'efficacité des traitements homéopathiques se poursuit en France et que la Haute autorité de santé (HAS) a récemment publié une évaluation qui remet en cause l'efficacité de certaines spécialités homéopathiques, le Gouvernement réfléchit à faire rentrer l'homéopathie dans le droit commun. Depuis 1984, en effet, les granulés homéopathiques bénéficient d'un régime d'exception qui admet leur remboursement par la sécurité sociale, sans condition d'évaluation de leur efficacité, comme c'est le cas pour les médicaments conventionnels. Après la publication d'une tribune le 19 mars 2018 dans laquelle des médecins ont critiqué l'homéopathie et la décision récente de l'Angleterre de dé-rembourser les granulés, de nombreux patients sont inquiets de la décision qui sera prise sur cette question par le Gouvernement. Elle lui demande donc si le Gouvernement étendra à l'homéopathie la réglementation applicable aux médicaments conventionnels, ce qui pourrait aboutir, selon les résultats des évaluations d'efficacité, à la fin de la prise en charge, par la Sécurité sociale, de l'ensemble des granulés homéopathiques.

Texte de la réponse

Le ministère des solidarités et de la santé attend l'avis de la commission de la transparence sur le maintien des conditions de remboursement de l'homéopathie d'ici février 2019. Le ministère souhaite recueillir l'avis de la commission de transparence quant au bien-fondé des conditions de prise en charge et du remboursement des médicaments homéopathiques. L'avis devra se baser sur l'efficacité de ces produits et leurs effets indésirables, leur place dans la stratégie thérapeutique, la gravité des affections auxquelles ils sont destinés, leur caractère préventif, curatif ou symptomatique, et leur intérêt pour la santé publique. Enfin, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, actuellement en discussion au Parlement, prévoit à l'article 42 de préciser les règles de prise en charge de l'homéopathie. Cette mesure doit permettre à la commission de la transparence de rendre un avis global sur le bienfondé de la prise en charge de ces médicaments.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Lasserre](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14290

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2018](#), page 10406

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 11200